

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VARENNES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 37
du P.R 7+140 au P.R 8+546

sur la route départementale n° 87
du P.R 2+756 au P.R 4+310

sur la rue de Gouny

et sur la route de Pontous

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VARENNES

A.D. n° 2022/568
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Varennes,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par M. Cédric TESSEYRE, responsable de l'ASAC du Midi – Team Rallye Découverte, lors de la réunion de la commission départementale de sécurité routière en date du 4 janvier 2022, demandant un usage privatif de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "28ème rallye du Frontonnais",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "27ème rallye du Frontonnais", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "28ème rallye du Frontonnais" se déroulera sous le régime de l'usage privatif de la chaussée.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 37, dans sa section comprise entre le PR 7+140 et le PR 8+546, sur la route départementale n° 87, dans sa section comprise entre le PR 2+756 et le PR 4+310, sur la rue de Gouny et sur la route de Pontous, sur le territoire de la commune de Varennes, en et hors agglomération.

Cette disposition sera applicable du vendredi 8 avril au samedi 9 avril 2022, de 6h00 à 20h00.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 37, entre le PR 7+140 et le PR 8+546, sur la route départementale n° 87, entre le PR 2+756 et le PR 4+310, sur la rue de Gouny et sur la route de Pontous.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 37, du PR 3+030 au PR 7+140
- RD n° 87, du PR 4+310 au PR 7+490
- RD n° 999, du PR 0+650 au PR 2+660

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste uniquement dans le sens de la course et après accord du directeur de course (tél : 06-80-28-37-62).

Article 4

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Montauban).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Varennes,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le président de l'ASAC du Midi - Team Rallye Découverte,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Varennes
le 31/03/2022

le maire,



A Montauban,

le 31 MARS 2022

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DZMAT

RALLYE DU FRONTONNAIS

ROUTE BARREE

DEVIATION



